RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : DECISION PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE STATUTAIRE AUPRES DU CIG PETITE COURRONNE

DÉCISION N° DM-25-043

EN DATE DU 11 FEVRIER 2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'ancien article 26 de la Loi du 26 janvier 1984, le CIG Petite Couronne souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires des collectivités territoriales et des établissements publics des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Ces contrats en capitalisation sont en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et les établissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels ;

CONSIDÉRANT que le contrat-groupe actuel a été conclu pour 4 ans à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2021 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Il a pris effet le 1er janvier 2022 et arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour adhérer au nouveau contrat, la Ville de Vincennes doit donner mandat au CIG Petite Couronne afin qu'il participe en son nom à la consultation.

D É C I D E

D'ETUDIER l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

DE DONNER mandat au CIG Petite Couronne afin que :

- le CIG Petite Couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- le CIG Petite Couronne conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires.

  Ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250211-Imc1H12879H1-AR
Date de réception en Préfecture : 11/02/2025
Date de Publication : 11/02/2025

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 années, à compter du 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation

- le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.

  La Commune se réserve expressément la faculté de na pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250211-lmc1H12879H1-AR
Date de réception en Préfecture : 11/02/2025
Date de Publication : 11/02/2025